

1000MERCIS

Société anonyme au capital de 310.794,40 euros
Siège Social : 28 rue de Châteaudun – 75009 Paris
RCS PARIS 429 621 311
N° *Siret* 429 621 311 00027

AVIS DE CONVOCATION

Mmes et MM. les actionnaires de la société 1000MERCIS (ci-après « **1000MERCIS** » ou également la « **Société** ») sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, le 18 mai 2011, à 8 heures 30, au siège social de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour

A TITRE ORDINAIRE :

- 1°) Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale statuant en matière ordinaire et extraordinaire ;
- 2°) Rapports généraux du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- 3°) Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- 4°) Rapport de gestion du conseil d'administration (incluant le rapport de gestion du groupe) ;
- 5°) Rapport spécial du conseil d'administration sur les opérations d'attribution gratuite d'actions ;
- 6°) Rapport spécial du conseil d'administration sur les opérations réalisées au titre des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- 7°) Rapport complémentaire du conseil d'administration sur l'usage des délégations en matière d'augmentation de capital ;

Première résolution : Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes ;

Deuxième résolution : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;

Troisième résolution : Affectation du résultat de l'exercice ;

Quatrième résolution : Approbation des conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce ;

Cinquième résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur de Dominique Roux ;

Sixième résolution : Désignation d'un co-commissaire aux comptes titulaire ;

Septième résolution : Désignation d'un co-commissaire aux comptes suppléant ;

Huitième résolution : Fixation du montant annuel des jetons de présence ;

Neuvième résolution : Autorisation à conférer au conseil d'administration dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, conformément à l'article L. 225-209-1 du Code de commerce

A TITRE EXTRAORDINAIRE :

1°) Rapports spéciaux du commissaire aux comptes ;

Dixième résolution : Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des titres de capital et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;

Onzième résolution : Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre, par voie d'offres au public, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;

Douzième résolution : Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre, par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;

Treizième résolution : Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans la limite de 15 % de l'émission ;

Quatorzième résolution : Limitation globale des autorisations ;

Quinzième résolution : Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ;

Seizième résolution : Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport ;

Dix-septième résolution : Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions réservées aux salariés de la Société et/ou de ses filiales ;

Dix-huitième résolution : Autorisation au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et de ses filiales ;

Dix-neuvième résolution : Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie de rachat et d'annulation d'actions ;

Vingtième résolution : Pouvoirs.

L'avis de réunion comportant le texte du projet de résolutions soumis à cette assemblée a été publié au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* du 13 avril 2011.

Les conditions d'admission à cette assemblée seront les suivantes :

Tous les actionnaires pourront prendre part à cette assemblée, quel que soit le nombre de leurs actions ; ils pourront, soit assister à l'assemblée, soit se faire représenter, soit voter par correspondance.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à participer ou se faire représenter à l'assemblée, les actionnaires titulaires d'actions nominatives ou au porteur qui auront justifié de l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au 3ème jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris, (soit le 13 mai 2011 à zéro heure) soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par le mandataire de la Société, la Société Générale GSSI/GSI, services des assemblées, 32, rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité de l'actionnaire.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis

au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le 13 mai 2011 à zéro heure).

Les titulaires d'actions nominatives inscrits sur les registres de la Société seront admis sur simple justification de leurs qualité et identité ; des avis individuels de convocation leur seront adressés.

Les actionnaires au porteur devront s'adresser à l'intermédiaire habilité auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte afin d'obtenir une attestation de participation. L'intermédiaire se chargera alors de transmettre cette attestation à la Société Générale.

Une formule unique de vote par correspondance ou par procuration permettant de se faire représenter ou de voter par correspondance est tenue à la disposition des actionnaires au siège social de la Société auprès du directeur financier ou auprès de la Société Générale GSSI/GSI, services des assemblées, 32, rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3, ou pourra être demandée par lettre simple, fax ou courrier électronique. Il sera fait droit à toute demande reçue ou déposée au plus tard six jours avant la date de réunion de l'assemblée générale.

Ces formulaires ne seront pris en considération que si ces derniers, dûment complétés et signés, sont parvenus au siège social de la Société à l'attention du directeur financier ou à la Société Générale GSSI/GSI, services des assemblées, 32, rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3, trois jours au moins avant la date de la réunion de l'assemblée générale.

Il n'est pas prévu de vote par des moyens de télécommunication pour cette assemblée et, de ce fait aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Conformément à la loi l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à disposition des actionnaires dans les délais légaux, au siège social de la Société ou transmis sur simple demande adressée à la Société Générale GSSI/GSI.

Conformément aux articles L.225-108 alinéa 3 et R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire a la faculté de poser des questions écrites à la Société.

Ces questions doivent être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'Administration, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer à l'assemblée ou de s'y faire représenter par un pouvoir.

A compter de la convocation de l'assemblée et pendant le délai de quinze jours qui précède la date de la réunion, tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social de la Société, du texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée et, le cas échéant, des projets de résolution présentés par les actionnaires ainsi que de la liste des points ajoutés à l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration